

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 octobre 2024

Date de convocation : le 04/10/2024
Date d'affichage : 18/10/2024
Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit du mois d'Octobre, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Monique ALIES – Marc AUGUI – Jacques BARBEZANGE – Magali BESSAOU – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER - Bruno CAVAINAC - Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Christophe LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Alain MARTY – Paul MARTY – Brigitte MAZARS – René MOUYSSET – Bernard NAYRAC – Dominique ROUQUETTE – Richard RUS – Pierre TIEULIE – Bernard VERDIE – Simon WOROU

Etaient absents ou excusés : 23 Dont 2 ont donné procuration

Votes Pour : 29
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2024/10/14

Compte rendu activité et contrôle de la concession numérique



Compte rendu activité et contrôle de la concession numérique

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la concession numérique le SIEDA coordonnateur d'autorités concédantes se doit annuellement de procéder au contrôle de la délégation de service public faite à All Fibre.

Le compte rendu de contrôle a été travaillé au sein du comité technique suite à sa production par le concessionnaire. Il convient au rapporteur de donner une synthèse de ces travaux au Comité Syndical.

Cette synthèse est jointe à la présente délibération

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend bonne note de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du *Smalembouly*



Le Président du SIEDA

Cl
Sébastien DAVID



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr